

DEMANDE DE PASSEPORT BIOMETRIQUE
POUR MINEUR 1ÈRE DEMANDE

Dépôt des demandes **UNIQUEMENT** sur rendez-vous.

• **ATTENTION :**

– **Présence du mineur au guichet obligatoire lors du dépôt de la demande. Il doit être accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère ou tuteur)**

– **Les pièces à fournir doivent être présentées obligatoirement avec les originaux des documents**

Pièces justificatives de l'identité

- Carte d'identité en cours de validité ou périmée de moins de 5 ans

Si absence de carte d'identité ou périmée de + de 5 ans : copie intégrale d'acte de naissance de -3 mois.

A SAVOIR :

Si votre commune de naissance est rattachée à la Plate-forme COMEDEC, vous ne devez pas fournir d'acte de naissance, la vérification de votre Etat-Civil se fera de manière dématérialisée.

Pour vérifier la nécessité ou non de fournir votre acte de naissance, veuillez vous rendre sur le site internet dédié via le lien ci-dessous :

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Si vous êtes né à l'étranger, vous ne devez pas fournir d'acte de naissance, la vérification de votre Etat-Civil se fera de manière dématérialisée via le Service Central de l'état civil à Nantes.

Pièces obligatoires

- 1 photo récente de – 6 mois et parfaitement ressemblante, de face, tête nue, format 35mm x 45mm. Le fond doit être uni, de couleur claire mais pas blanc. Photo nette, de bonne qualité, sans pliure, sans bijoux, de préférence sans lunettes. L'expression doit être neutre (sans sourire et la bouche fermée)

- justificatif de domicile du parent accompagnant de moins de 1 an (**l'adresse de consommation doit être identique à l'adresse postale**)

– avis d'imposition ou de non imposition de l'année en cours

– facture d'eau, gaz ou téléphone

- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande

- Timbres fiscaux

– d'une valeur de 17 € pour mineur de – de 15 ans

– d'une valeur de 42 € pour mineur de + de 15 ans

(achat en ligne « <https://timbres.impots.gouv.fr> » ou Trésor Public et bureau de tabac)

Pièces supplémentaires selon les cas

- Parents divorcés / séparés :

jugement de divorce / de séparation

- Garde alternée:

fournir un justificatif de domicile respectif pour les deux parents + Carte national d'identité des 2 parents

- nom d'usage :

Attestation écrite par le parent qui dépose la demande indiquant le souhait d'un nom d'usage.

- Mineur sous Tutelle : copie de la décision de famille ou copie de la décision de justice désignant le tuteur.

La présence du tuteur est obligatoire au moment du dépôt de la demande et lors de la remise passeport.

Titre d'identité du majeur signataire

Le passeport est remis uniquement au parent ayant déposé la demande.

La présence du mineur de + de 12 ans est obligatoire pour la remise du titre d'identité.

Tout passeport non retiré dans le délai de 3 mois suivant sa date de mise à disposition en Mairie sera détruit